

6 février 2007

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SODIFRANCE

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 29 janvier 2007, complété par un courrier du 1^{er} février, le concert familial Mazin (1) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait au 22 janvier 2007, 956 678 actions SODIFRANCE représentant 1 823 622 droits de vote, soit 29,83% du capital et 39,95% des droits de vote de cette société.

L'évolution de la participation du concert familial Mazin dans SODIFRANCE est décrite dans le tableau suivant :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Situation au 27 juillet 2006 (2)	888 177	27,69	1 765 161	37,96
Situation au 22 janvier 2007 (3)	956 678	29,83	1 823 622	39,95

En outre, la famille Mazin a indiqué qu'entre le 22 janvier 2006 et le 22 janvier 2007, la variation du nombre de droits de vote détenus dans SODIFRANCE par le concert familial Mazin est inférieure à 2%.

- 2 - Par courrier du 2 février 2007, M. Franck Mazin a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 décembre 2006, par suite d'une acquisition d'actions SODIFRANCE, les seuils de 15% du capital et de 20% des droits de vote de la société SODIFRANCE et détenir 502 221 actions SODIFRANCE représentant 937 320 droits de vote, soit 15,66% du capital et 20,53% des droits de vote de cette société (3).

Le concert familial Mazin n'a franchi aucun seuil (1) et détient 956 678 actions SODIFRANCE représentant 1 823 622 droits de vote, soit 29,83% du capital et 39,95% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Franck Mazin	502 221	15,66	937 320	20,53
M ^{elle} Anne-Laure Mazin	454 456	14,17	886 301	18,60
M ^{me} Eliane Mazin	1	ns	1	ns
Total concert familial Mazin	956 678	29,83	1 823 622	39,95

3 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« A la suite du franchissement de seuils déclaré le 2 février 2007 par M. Franck Mazin dans la société SODIFRANCE il est précisé :

- le groupe familial composé de Mme Eliane Mazin, M. Franck Mazin et Mlle Anne-Laure Mazin détient de concert 29,83% du capital (956 678 actions sur les 3 207 426 composant le capital social) et 39,95% des droits de vote (1 823 622 sur les 4 564 901 droits de vote totaux).
- M. Franck Mazin, Président du directoire de SODIFRANCE, n'a pas l'intention de demander la nomination d'autres personnes en qualité de membre du directoire ou du conseil de surveillance.
- M. Franck Mazin n'a pas, par ailleurs, l'intention d'acquérir d'autres titres dans les douze mois à venir ».

- (1) Cf. notamment D&I 206C1570 du 3 août 2006.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 3 207 426 actions représentant 4 649 995 droits de vote (cf. D&I 206C1570 du 3 août 2006).
- (3) Sur la base d'un capital composé de 3 207 426 actions représentant 4 564 901 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.